 Base de Chabannes

 Conditions Générales de Réservation

Pour toute réservation à la Base de Chabannes, veuillez vous référer aux conditions suivantes.

Art. 1 : Responsabilité

Le Lac de Saint-Pardoux est responsable dans les termes de l’article L211-16 du Code du Tourisme, qui spécifie :

« Toute personne physique ou morale qui se livre aux opérations mentionnées à l’article L211-1 est responsable de plein droit à l’égard de l’acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ce contrat ait été conclu à distance ou non et que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d’autres prestataires de services, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci et dans la limite des dédommagements prévus par les conventions internationales. Toutefois, elle peut s’exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l’inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l’acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d’un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure. »

Art. 2 : Réservation

La réservation devient ferme à réception d’un exemplaire du devis signé avec la mention « Bon pour accord », accompagné d’un chèque de caution établi à l’ordre de « trésor public » d’un montant égal à 30 % du montant du séjour et d’un exemplaire signé des conditions générales de réservation. Ce chèque de caution sera restitué à l’issue du séjour.

Toute option téléphonique ou écrite n’occasionne en aucun cas une réservation ferme et définitive.

Art. 3 : Conditions d’admission

Afin de pouvoir séjourner au centre d’hébergement collectif, le groupe doit être constitué d’au moins 15 personnes. Si le jour d’arrivée, le groupe est inférieur à ce nombre, la facturation sera établie sur la base de 15 personnes.

Art. 4 : Tarifs

Les tarifs indiqués sur le devis ne peuvent être en aucun cas revus à la baisse après signature. Les boissons ne sont pas incluses, sauf mention contraire.

Toutes prestations non comprises dans le devis et « consommées » durant le séjour seront facturées en supplément.

Art. 5 : Règlement du solde

Le solde du séjour sera payé après réception de la facture et d’un avis de règlement.

Art. 6 : Arrivée et départ

Le groupe doit se présenter au jour mentionné à partir de 18h. En cas d’arrivée tardive ou différée ou d’empêchement de dernière minute, le client doit prévenir directement le(s) prestataire(s). Les prestations non consommées au titre de ce retard resteront dues et ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Le jour du départ, il faudra libérer les chambres **pour 10h** et rendre les clés à ce moment-là, le cas contraire entraine la facturation d’une journée supplémentaire.

Art. 7 : Le couchage

L’hébergement est réparti de la manière suivante :

* Capacité : 70 lits,
* Chambres multiples de 3 à 4 lits,
* Un bloc sanitaire pour 2 chambres,
* Un lavabo et un miroir dans chaque chambre.

Art. 8 : Composition des prestations

En cas de régimes alimentaires ou d’allergies, merci de nous prévenir au moins 2 semaines à l’avance.

La pension complète et la demi-pension se composent ainsi :

* Pension complète : petit déjeuner, déjeuner, dîner, nuitée.
* Demi-pension : Petit déjeuner, déjeuner ou dîner, nuitée.

La **collation** et le **goûter** ne sont pas inclus dans les forfaits pension complète et demi-pension. Nous contacter au préalable si vous souhaitez en bénéficier. Pour rappel, la **collation** comprend un gâteau et une boisson froide, tandis que le **goûter** comprend lui un gâteau, un produit laitier ou un fruit, et une boisson froide.

Les repas se composent de la manière suivante :

* Petit déjeuner : pain, beurre, confiture, céréales, café, thé, chocolat, jus d’orange.
* Déjeuner & dîner : 1 entrée, 1 plat, 1 fromage, 1 dessert.
* Panier repas : chips, saladière ou sandwich (si client a de quoi maintenir au frais) pain, fromage, compote, gâteau sec, eau.

Forfait boisson et menus traiteur sur demande.

Si vous souhaitez apporter vos propres boissons dans l’enceinte de la salle de restauration, s’appliquera alors un droit de bouchon de 5€ par bouteille.

Art. 8 : Annulation ou modification

Le Lac de Saint-Pardoux accorde une modification d’effectif de 10 % maximum par rapport à l’effectif annoncé au moment du devis.

Toute modification d’effectif au-delà des 10% accordés, **à moins de 10 jours** avant la date d’arrivée prévue, sera facturée.

Toute annulation doit être notifiée par écrit au Lac de Saint-Pardoux et le chèque de caution n’est pas restitué. Les indemnités réclamées dans le cas de l’annulation du séjour du fait du client sont les suivantes.

60 % du montant du séjour moins de 60 jours avant la date de séjour

80 % du montant du séjour moins de 30 jours avant la date de séjour

100 % du montant du séjour moins de 10 jours avant la date de séjour

Art. 9 : Interruption de séjour

En cas d’interruption anticipée de séjour par le client, le séjour devra être réglé intégralement

Art. 10 : Litige

Toute réclamation relative à l’inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée au Lac de Saint-Pardoux par lettre recommandée ou par e-mail dans un délai de 15 jours suivant la fin du séjour.

Art. 11 : Assurance

Le Lac de Saint-Pardoux décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du centre d’hébergement. Il est déconseillé d'apporter des objets de valeur ou de grosses sommes d'argent.

**Nom de la structure :**

**Date :**

**Signature & cachet précédées de la mention « Lu et approuvé »**